

Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

010 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public chemin de Battenheim – Piste cyclable

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étaatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise BARTH-SCHNEIDER en date du 22 décembre 2025,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : L'entreprise BARTH-SCHNEIDER est autorisée à utiliser le domaine public, chemin de Battenheim, pour l'élagage et l'abattage d'arbres.

Article 2 : Vu la configuration du chemin de Battenheim, l'entreprise BARTH-SCHNEIDER devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser la piste cyclable lors des travaux d'élagages ou d'abattages.

Dans le cas d'une route barrée, un panneau KC1 « rue barrée à X m » sera mis en place à chaque accès à la piste cyclable, et les cyclistes seront renvoyés sur la route.

Article 3 : Des panneaux de type AK5 devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

Article 4 : L'empiètement sur la chaussée » piste cyclable », devra être visible de jour comme de nuit, par un système réfléchissant ou un flash.

Article 5 : Après l'évacuation des déchets verts, le domaine public sera nettoyé par l'entreprise ZETTL.

Article 6 : Ces mesures s'appliqueront le 20 janvier 2026.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise BARTH-SCHNEIDER, route de Waltenheim, 68510 GEISPITZEN,

Fait à RIXHEIM, le 06 décembre 2026

Le Maire :



Rachel BAECHTEL